



ÉCOLE INTERNATIONALE BILINGUE LÉONARD DE VINCI

MATERNELLE • ÉLÉMENTAIRE • COLLÈGE • LYCÉE

Année scolaire 2024– 2025

RÈGLEMENT INTÉRIEUR COLLÈGE / LYCÉE

PRÉAMBULE

L'École Internationale Léonard de Vinci (EILV) est un établissement bilingue privé d'enseignement mixte Ivoirien et Français dont la raison d'être est, à la fois, l'enseignement, la formation et la construction de futurs hommes et femmes responsables.

Le règlement intérieur est établi dans le but de garantir un environnement propice à l'apprentissage, à la sécurité et au bien-être de tous les membres de la communauté éducative. Chaque élève, est tenu de respecter les dispositions énoncées dans ce règlement.

Chaque élève de l'EILV, membre de la communauté éducative, se doit d'apprendre à vivre chaque jour **le principe fondamental de la vie en société** : *chacun ne peut revendiquer ses droits que s'il accepte en retour ses devoirs*. Tous les membres de la Communauté Éducative De Vincienne (Direction, corps pédagogique, corps enseignant, personnel éducatif, élèves, parents, ...) sont concernés et connaissent ce document qui garantit l'épanouissement de tous et de chacun au sein de cette communauté.

Droits et devoirs pour tous

- Parce que chacun a droit au respect de sa personne, chacun a le devoir de vivre avec les autres – jeunes ou adultes – dans l'entraide et l'amitié, l'accueil et le sens d'autrui, la disponibilité et la générosité et de ne pas user de violence qu'elle soit physique ou verbale,
- Parce que chacun a droit au respect de sa religion, chacun a le devoir de respecter les croyances et convictions des autres,
- Parce que chacun a droit au respect de ses croyances, convictions et choix (religieuse, politique, sexuelle ...), chacun a le devoir de ne pas les exprimer au sein de l'établissement car cela relève du privé,
- Parce que chacun a droit au respect de sa liberté d'expression, chacun a le devoir de s'exprimer correctement et poliment et d'écouter les autres,
- Parce que chacun a droit au respect de son travail, chacun a le devoir de prendre les moyens de sa réussite (assiduité et ponctualité aux cours, quantité et qualité de travail personnel) et de participer à la bonne ambiance qui favorise le travail de la classe,
- Parce que chacun a droit au respect de ce qu'il possède, chacun a le devoir de respecter les biens des autres (ni vol, ni détérioration) et de veiller à l'état des bâtiments, des locaux et du matériel,
- Parce que chacun a droit à l'éducation à la vie en société, chacun a le devoir de respecter les règles établies pour le bien de tous dans la classe et dans le collège, règles résumées ci-dessous.

Ce document est à destination de tous les élèves du collège et du lycée

Les familles s'engagent à lire et à respecter le présent règlement intérieur. Elles devront apposer leur signature sur le document prévu à cet effet, pour confirmer, par eux et leur enfant, sa lecture et l'adhésion sans réserve au règlement intérieur du collège.

I. LE CARNET DE LIAISON

Le carnet de correspondance est un moyen de liaison entre la famille et le collège. Il est également le moyen d'identification de l'élève qui doit, par conséquent, toujours l'avoir en sa possession et être en mesure de le présenter. Il doit être tenu en parfait état tout au long de l'année scolaire.

Il permet aux parents :

- De connaître le règlement intérieur en vigueur,
- De prendre connaissance des communications administratives ou professorales,
- De prendre contact avec l'administration ou les professeurs.

Toute communication portée sur le carnet doit être signée par les parents. Toute demande des familles (sauf cas de confidentialité) doit y être notée.

En cas de non-présentation du carnet de correspondance, l'élève peut ne pas être autorisé à entrer dans l'établissement. Il devra alors le présenter dès son retour sous peine de sanction. Des contrôles ponctuels de la possession, par chacun, pourront être effectués au cours de l'année. La perte du carnet doit être signalée rapidement à la vie scolaire, et l'économat en facturera le renouvellement.

II. L'ADMINISTRATION

1. L'Inscription

L'inscription est enregistrée après réception du dossier d'inscription complet et à l'issue d'un entretien avec l'Administrateur Délégué (AD).

En cas de changement d'école, au moins un certificat de radiation, une attestation de solde de tout compte émanant de l'école précédente doivent être présentés. (Plus de détail dans les conditions d'inscription).

2. La Réinscription

La réinscription pour l'année suivante se fera chaque année sur sollicitation de l'établissement (répondre au formulaire transmis par l'école dans les délais impartis).

La réinscription de l'élève peut notamment être remise en cause par l'établissement pour les raisons suivantes :

- Problèmes de discipline ou de comportement de l'enfant ou des parents ;
- Non-paiement des contributions, cotisations et frais de scolarité ;
- Non-respect du caractère propre et des valeurs de l'établissement.

Le respect permanent du présent règlement est une condition au maintien au sein de l'établissement.

3. La Radiation

Le certificat de radiation est délivré par l'Administrateur Délégué de l'École, sur demande écrite des parents et après qu'ils aient soldé les frais de scolarisation et frais annexes.

4. Les Relations Administration-Elèves

En cas de nécessité, les élèves doivent suivre la voie hiérarchique qui s'établit comme suit : Délégué de classe, Responsable du CSDE (Conseil Scolaire des Délégués d'Elèves) ou du CVL (Conseil de Vie du Lycée), Éducateurs, Responsable de la vie scolaire (RSV), éventuellement la Direction

Le CSDE ou le CVL pourrait être saisi lorsque le problème concerne une gestion dans l'intérêt de tous.

En cas de situation urgente ou à caractère confidentiel, l'élève est autorisé à en parler directement à un membre de l'administration de l'établissement scolaire, afin de garantir une prise en charge rapide et appropriée à la situation.

5. Les Relations Administration-Parents d'élèves

Le carnet de liaison est l'élément essentiel d'information et de dialogue entre l'établissement et la famille.

Cette dernière doit donc le consulter très régulièrement, le viser lorsque cela est nécessaire et l'utiliser pour communiquer avec l'établissement. L'élève doit toujours l'avoir en sa possession. Il doit le présenter à tout adulte de la communauté éducative qui le lui demande. Il doit donc être tenu avec le plus grand soin et être présenté à chaque note, appréciation, absence, retard..., aux parents.

Les parents consultent le carnet de liaison quotidiennement pour réagir très rapidement à toutes les situations susceptibles de nuire au travail et à la conduite de leurs enfants.

La perte du carnet de correspondance oblige les parents à le racheter et l'élève doit le signaler à la vie scolaire.

Les rendez-vous

Les parents sont reçus par les professeurs, le responsable de la vie scolaire, le directeur des études, la directrice de la pédagogie et des partenariats ou l'administrateur exclusivement sur rendez-vous. Celui-ci se prend par l'intermédiaire du carnet de correspondance, ou via PRONOTE (pour le système Français) et K12NET (pour le système ivoirien).

Il est obligatoire de se présenter à l'accueil avant chaque rendez-vous.

Aucune personne n'est autorisée à pénétrer dans l'établissement sans y être autorisée.

III. VIVRE SA SCOLARITÉ

1. L'Accueil

L'établissement est ouvert aux usagers, tous les jours du lundi au vendredi à partir de 7h00 jusqu'à 17h00.

Les élèves, à leur arrivée se rendent dans la cour où ils sont sous la responsabilité des personnels de surveillance.

L'établissement est ouvert à l'ensemble des membres de la communauté scolaire (élèves, personnels, professeurs...) et aux visiteurs habilités (intervenants, entreprises, parents...). Ces derniers sont tenus de se présenter à l'accueil de l'établissement muni d'un badge visiteur ou intervenant qui leur sera remis à l'entrée de l'établissement.

La présence de toute personne non autorisée ou non habilitée est interdite et constitue une infraction d'intrusion.

Les parents ne sont pas autorisés à reprendre leur(s) enfant(s) pendant les heures de classe, sauf si la Vie Scolaire est au préalable prévenu par téléphone, suivi d'un écrit par mail ou par une notification dans le carnet de liaison, dûment datée et signée par le parent responsable. Il est également possible d'avertir la vie scolaire via les plateformes PRONOTE et K12NET

Les véhicules stationnés aux abords de l'établissement sont sous la seule responsabilité de leur propriétaire. L'établissement ne pourra être tenu pour responsable en cas de dégradation ou de vol.

Pour les élèves, l'entrée et la sortie dans l'établissement se font au niveau du premier portail principal :

- Le lundi matin, l'accueil se fait dans la cour-avant pour le Salut aux Couleurs, avant la montée en cours.
- Le vendredi à la fin des cours, le regroupement des élèves se fait dans la cour- avant pour la mise en berne des Drapeaux.

Les élèves, à leur arrivée restent dans la cour où ils sont sous la responsabilité des personnels de surveillance.

2. Les Horaires de cours

Du lundi matin au vendredi soir. Il n'y a pas de cours le mercredi après-midi, qui est réservé au sport, aux activités culturelles, aux devoirs et cours de rattrapage ainsi qu'aux retenues et aux travaux d'intérêt général.

L'emploi du temps est communiqué aux élèves en début d'année. Il est inscrit sur le carnet de correspondance et figure sur le site PRONOTE pour le système français et K12NET pour le système ivoirien. La présence à tous les cours est obligatoire.

Les élèves ayant choisi de suivre une ou plusieurs options s'engagent pour le cycle scolaire complet et leur présence devient obligatoire. L'emploi du temps de la classe peut être modifié exceptionnellement. Ce dernier se substitue alors à l'emploi du temps habituel.

Les élèves restent dans l'établissement en permanence et en cas d'absence d'un professeur, sauf disposition exceptionnelle arrêtée uniquement par la Direction.

En aucun cas, les élèves ne contactent leurs parents pour qu'ils viennent les chercher. En aucun cas les parents ne peuvent patienter à l'accueil pour récupérer leurs (s) enfants (s) durant les interours ou pendant le temps de récréation.

Horaires du matin	
Ouverture des portes	07h00
Fermeture des portes	07h25
Début des cours du matin	07h30
Récréation	Se référer à l'emploi du temps de l'élève
Sortie du midi	À la pause méridienne
Horaires de l'après-midi	
Ouverture des portes	12h20
Début des cours de l'après-midi	12h45
Sortie des cours	Se référer à l'emploi du temps de l'élève
Sortie du soir	16h20
Les couleurs	
Salut aux couleurs du lundi matin	07h15
Mise en berne des couleurs vendredi après-midi	16h45

En cas de retard non justifié, le professeur a le droit de refuser un élève à son cours après 5 mn de retard.

Trois retards entraînent une sanction qui sera notifiée aux responsables légaux de l'élève. En cas d'accumulation de retards, nous nous réservons le droit de ne pas admettre l'élève en cours : il sera alors accueilli en étude.

Chaque retard doit être justifié par les parents via PRONOTE ou via le carnet de liaison.

En ce qui concerne les interours les élèves attendent dans leur classe dans le calme et le silence l'arrivée de leur professeur.

Pour les horaires de 7h30/12h45/13h45, les élèves se rangent dans la cour lorsque retentit la première sonnerie et attendent leur professeur afin de monter en classe. **La montée doit se faire dans le silence, le calme et sans bousculade.**

Les élèves en classe d'examen rentrent seuls dans leur classe dès la première sonnerie et doivent être prêts à travailler dès l'arrivée du professeur pour la deuxième sonnerie.

Cette dérogation accordée aux élèves en classe d'examen, ne peut fonctionner qu'avec la volonté de chacun. **« L'autonomie est une discipline »** A. Ferrière.

Les élèves ne quittent jamais l'établissement en dehors des heures régulières.

De même, toute modification d'emploi du temps se verra notifiée par écrit et devra être signée par un responsable légal.

Les couloirs et les escaliers ne sont pas des espaces de jeux ou de regroupement, ils doivent être constamment dégagés et le silence doit y régner.

Les élèves ne sont pas autorisés à se rendre aux toilettes pendant les cours, sauf accord exceptionnel du professeur.

Pendant les récréations, les élèves doivent quitter leur salle de classe, l'accès aux escaliers et aux salles est strictement interdit.

3. Le Salut aux couleurs et mise en berne des drapeaux

Le lundi matin, **tous les élèves doivent impérativement se présenter au mât dès 7h15 minutes** dans la discipline et le calme.

Pour respecter la cérémonie du salut aux couleurs, chaque lundi matin, le portail de l'établissement reste fermé pendant 15 minutes. Cette pratique permet de rendre

hommage au drapeau national en observant un moment de recueillement et de respect.

Le vendredi après-midi, à la fin des cours, les drapeaux sont mis en berne par le personnel éducatif.

Le salut aux couleurs est obligatoire pour tous. C'est un devoir civique auquel tout élève doit se soumettre. Les retards et les absences ne sont pas tolérés. Ils seront comptabilisés et feront l'objet d'une sanction.

4. Les Entrées et Sorties

Pour des raisons de sécurité les élèves, dès leur arrivée au collège ou lorsqu'ils sont déposés par leurs parents, se rendent immédiatement dans la cour et ne peuvent en aucun cas ressortir de l'établissement ou stationner devant, sous peine de sanction.

Les externes et les demi-pensionnaires sont présents dès leur première heure de cours de la journée et quittent l'établissement après la dernière heure de cours de la demi-journée pour les externes et de la journée pour les demi-pensionnaires (avec autorisation du responsable légal à l'année).

5. Absences, Retards et Assiduité

L'appel est effectué à chaque heure de cours. Les absences ou retards répétés sans motifs reconnus valables sont un manquement au règlement intérieur et peuvent donner lieu à une punition voire à une sanction. Ils figureront sur le bulletin trimestriel.

- Absences

Les absences doivent être signalées OBLIGATOIREMENT avant 7 heures 15 minutes au collège et au lycée par téléphone ou par PRONOTE (système français) ou K12NET (système ivoirien).

Toute autorisation d'absence prévue doit être sollicitée à l'avance et par écrit (via le carnet de correspondance ou PRONOTE ou K12NET selon le système éducatif auprès de la Vie Scolaire. Dans la mesure du possible, les rendez-vous médicaux seront pris, de préférence, en dehors des heures de cours.

- Justification d'absence

Il est impératif de justifier toute absence dans le carnet de correspondance de l'élève, sur PRONOTE/ K12NET ou le notifier par e-mail à la responsable de la vie scolaire.

En cas d'absence imprévue, le responsable légal prévient immédiatement l'établissement par téléphone, par mail ou par PRONOTE/K12NET. A son retour, l'élève présente son carnet de correspondance rempli et signé par le responsable légal justifiant l'absence.

Au retour d'une absence et avant le premier cours, l'élève doit obligatoirement présenter son carnet de liaison dûment complété à la Vie Scolaire.

Une absence excédant trois jours devra justifiée par un certificat médical. Les absences non justifiées sont sanctionnées. **La responsabilité de rattraper les cours incombe à l'élève absent et à sa famille. La mise en place d'un système de binômes et de pochette de liaison permet à l'enfant absent de recevoir les leçons du jour et d'être à jour.**

Les élèves sont tenus de respecter le calendrier scolaire avec sérieux. Toute sortie anticipée doit faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite auprès de la Direction de la pédagogie.

Pour des raisons de praticité et de gestion administrative, les vacances scolaires des systèmes Français et Ivoirien seront harmonisées. Pour cette année, nous adoptons, à quelques dates près, le calendrier des vacances scolaires de l'Académie de Rouen (Zone B) pour l'ensemble de l'EILV.

- Retards

En cas de retard, l'élève passe par la Vie Scolaire afin de faire signer une autorisation d'accès au cours dans son carnet de correspondance. Un professeur ne pourra accepter un élève en retard dans son cours que si celui-ci lui présente l'autorisation de rentrée signée par la Vie Scolaire.

Retards : Tout retard sera notifié par la vie scolaire dans le carnet de correspondance de l'élève. Il sera tenu de le porter à la connaissance des parents qui devront élarger à la suite.

Assiduité et absentéisme seront pris en compte dans la note de vie scolaire. L'absentéisme volontaire constitue un manquement à l'assiduité et peut, à ce titre, faire l'objet d'une procédure disciplinaire auprès de la Direction de la Pédagogie ou/et d'un signalement auprès de la Direction Régionale de l'Education Nationale (DREN) pour les élèves affectés du système Ivoirien.

6. Déplacements dans et hors de l'établissement

Les déplacements dans l'établissement se font dans le calme et le silence sous la surveillance de l'ensemble des personnels éducatifs. Aux interours, lorsque la classe ne change pas de salle, les élèves attendent dans le calme et le silence dans le couloir l'arrivée du professeur suivant. Dans tous les cas, les élèves ne pénètrent dans une salle qu'accompagnés par un membre du personnel.

Pendant les cours ou en permanence, si un élève doit se déplacer dans l'établissement, il ne peut le faire qu'avec l'accord du professeur ou du surveillant.

Les changements de salle doivent s'effectuer dans les plus brefs délais, un retard exagéré pourra faire l'objet d'une punition et d'un signalement.

Dès la sonnerie, les élèves doivent se ranger aux emplacements marqués dans la cour et dans le calme. Lors de la récréation, les élèves se rendent obligatoirement dans la cour, où ils sont surveillés. L'accès aux bâtiments, sur cette période est interdit sauf autorisation exceptionnelle de la Vie Scolaire.

De même, aucun élève ne doit se trouver dans les couloirs en dehors des déplacements imposés.

a. Déplacements dans l'établissement

Les promenades ou regroupements durant les heures de cours aux abords des classes et dans la cour de l'établissement sont strictement interdits.

Les élèves n'ayant pas cours doivent se rendre à la bibliothèque ou en salle d'étude sous la supervision de l'éducateur.

b. Présence en classe

La présence en classe pendant toute la durée d'un cours est obligatoire.

Il est interdit de quitter la classe entre deux cours consécutifs. L'autorisation de sortir ne doit être accordée qu'exceptionnellement par le professeur. Elle ne doit pas excéder son heure de cours.

c. Accès aux toilettes

Les toilettes sont ouvertes le matin jusqu'à l'entrée en classe, puis sur toutes les périodes de récréations. L'accès aux toilettes et aux points d'eau en dehors de ces périodes doit relever d'une autorisation de la part de la vie scolaire ou d'un professeur.

d. Sorties pédagogiques et voyages scolaires

Les sorties pédagogiques conçues comme un prolongement direct de l'enseignement, ont un caractère obligatoire. L'École est responsable de la sécurité des élèves lors de ces déplacements mais non des atteintes à leurs biens.

Certaines sorties peuvent donner lieu à une participation des familles. La présence dans l'établissement reste obligatoire pour les élèves qui n'y participent pas.

La participation d'un élève à un voyage scolaire ou à toute activité parascolaire est conditionnée par son bon comportement et ses bons résultats, par ailleurs.

La Direction peut refuser l'intégration d'un élève à la sortie si la famille n'est pas en règle avec l'économat, si l'élève pose des problèmes de comportement ou de résultats scolaires...

IV. SANTÉ

Une fiche annuelle « Urgence » est remplie par la famille au moment de l'inscription et figure à l'administration. Tous les renseignements médicaux y sont apportés avec précision et demeurent confidentiels.

1. Administration de traitement

En cas de traitement, les médicaments et une copie de l'ordonnance ainsi qu'une autorisation écrite des parents sont déposés à la vie scolaire qui les transmettra à l'infirmier, où l'élève pourra suivre sa prescription sous la responsabilité de l'infirmière, seule habilitée à administrer le traitement.

Tout élève souffrant ou blessé doit avertir le professeur ou le personnel d'encadrement qui le fera accompagner à la vie scolaire, qui donnera son accord de passage pour l'infirmier. Seul l'établissement prévient le responsable légal. En aucun cas l'élève ne peut quitter l'établissement de son propre chef. **Si les parents n'ont pu être contactés en cas d'urgence, l'École prévient les secours et décide d'une prise en charge éventuelle, selon l'accord préalablement acquis du représentant légal.**

L'École décline toute responsabilité en cas d'emploi de médicaments non distribués par la personne référent (infirmier).

2. Assurances

L'assurance Scolaire est obligatoire. L'EILV prend en charge la Responsabilité Civile Scolaire pour les élèves. Cette attestation sera disponible dans le dossier scolaire de l'élève. Une copie pourra être donnée au responsable légal sur demande.

V. LES SALLES SPECIALISÉES

Les salles spécialisées

Elles peuvent (laboratoire, salle de technologie, musique ...) relever d'un règlement particulier. Pour des raisons de sécurité et de fonctionnement, les élèves sont tenus de respecter ces règlements particuliers.

C.D.I

Le Centre de Documentation et d'Information, lieu en liberté d'ouverture culturelle, de recherche d'information, de documentation et de lecture, implique de la part des utilisateurs : calme, silence, propreté, rangement, respect des documents utilisés.

Il est tenu et animé par un professeur documentaliste.

Les élèves sont accueillis au CDI pendant leur temps libre : sur le temps de midi, sur une heure d'étude et/ou sur une heure dédiée.

Pour ce faire, les élèves doivent OBLIGATOIREMENT réserver leur place. Les élèves ne se rendent au CDI qu'après s'être inscrits auprès de la Vie Scolaire.

On ne se décide pas au dernier moment. En cas de changement imprévu d'emploi du temps, les élèves doivent obtenir l'autorisation de la vie scolaire.

CDI est un espace ouvert en accès libre aux élèves. Cependant, il est primordial de prendre en considération l'emploi du temps établi par le professeur documentaliste. Ce dernier se chargera de l'afficher et de le remettre aux parents ainsi qu'aux élèves en début d'année scolaire. Il est essentiel de respecter ce planning afin de garantir un bon fonctionnement et une utilisation optimale du CDI par tous les usagers.

Dans le cas d'emprunt de documents, les élèves veilleront à respecter scrupuleusement les délais de restitution. En cas de perte ou de dégradation d'un document emprunté au CDI, une facture sera envoyée à la famille.

Salles informatiques et matériel multimédia, Laboratoire de langues, Laboratoire de biologie, Laboratoire de physique-Chimie :

L'utilisation des salles spécialisées et de tous les postes de travail, biologie, physique-chimie, informatiques (ordinateurs, tablettes...), ainsi que du matériel multimédia et scientifique en général ne peut se faire qu'en présence d'une personne responsable. L'utilisation du matériel informatique est régie par la charte informatique et celle du matériel scientifique par un règlement spécifique aux laboratoires.

VI. SALLE D'ÉTUDE

Lorsqu'un élève a une heure de libre dans son emploi du temps, il doit se rendre automatiquement en salle d'étude ou au CDI (si le créneau a été réservé).

La salle d'étude permet d'accueillir les élèves qui n'ont pas de cours inscrit dans leur emploi du temps ou en cas d'absence du professeur dans la journée. Les élèves doivent y faire leurs devoirs, lire, s'occuper intellectuellement et veiller à la propreté des locaux mis à disposition.

C'est un lieu de travail qui implique silence, calme et respect de l'autorité du surveillant.

VII. RESTAURATION SCOLAIRE

Les services de restauration (Cantine et Snack) au sein de l'ensemble scolaire Léonard de Vinci sont fournis par un prestataire externe.

Pour les demi-pensionnaires, le repas de midi est obligatoire à partir du moment où il a été souscrit (4 repas par semaine) et vaut pour le trimestre.

La buvette/Snack

Les temps de récréation du matin et de l'après-midi sont propices aux encas et au partage entre camarades. Aussi l'EILV met à la disposition des enfants un Snack/Buvette qui propose des sandwiches et des boissons non alcoolisées. **La buvette est ouverte uniquement sur les temps de récréation et pendant la pause méridienne.**

1. Demi-pension

Le temps de midi et particulièrement le repas sont des temps privilégiés de convivialité et de partage, mais également d'éducation. Aussi les élèves demi-pensionnaires attendront sans bousculade à l'entrée du réfectoire, adopteront un comportement responsable (tenue, respect de la nourriture et du personnel de service).

Pendant le temps de midi, les demi-pensionnaires, afin d'éviter toute disparition (vol ou mauvaise blague), ne doivent en aucun cas laisser leur cartable en classe (fermée à clé).

Par ailleurs, les élèves ne doivent jamais laisser de l'argent ou des objets de valeur dans leur classe. Au cas où, exceptionnellement, ils doivent en apporter, ils peuvent le confier à la Vie Scolaire.

L'École n'est pas responsable de la disparition d'argent, de bijoux ou de tout autre objet y compris les vêtements de marque.

Le régime de demi-pension est choisi pour un trimestre au minimum. Aucune résiliation de la demi-pension n'est autorisée en cours de trimestre.

Pour les externes, **il est possible de rester occasionnellement à la demi-pension, en prenant un ticket à la comptabilité la matin du jour choisi avant 10h.**

Les horaires de demi-pension : tous les jours de 12h20 à 13h45. Les élèves se présentent, rangés par classe d'après le roulement établi, passent au self dans le calme. Dans la salle de restauration, une attitude correcte est attendue (propreté, éviter le gaspillage...). A la fin du repas, chaque élève débarrasse avec soin son plateau, puis sort de la salle à manger pour rejoindre la cour.

La consommation de boissons ou nourriture autres que celles proposées par le service de restauration est interdite dans le réfectoire.,

Pour les enfants ayant un régime alimentaire particulier et/ou une allergie alimentaire spécifique, il est demandé aux parents de le mentionner clairement sur la fiche médicale de l'enfant et d'en informer la Vie Scolaire.

N.B : l'achat et la consommation de nourriture ou de boissons est interdite pendant les heures de cours et d'intercours. Elle est uniquement autorisée aux heures de récréations et à la pause méridienne.

VIII. E.P. S

L'EPS est indispensable au bon développement physique et intellectuel des élèves : toutes les activités sont obligatoires.

Les élèves inaptes à la pratique de l'EPS doivent présenter à leur professeur un certificat médical, conforme à la législation. **Les élèves inaptes assistent aux cours** et ne vont pas en étude, sauf avis contraire du professeur d'EPS. Il existe de plus en plus d'inaptitudes partielles données par les médecins. Dans ce cas, une adaptation est faite sur la pratique sportive ou les exercices que l'élève peut faire.

Toute dispense au cours d'EPS demandée par un parent devra obligatoirement être justifiée par un avis médical. Cela signifie que si un enfant ne peut pas participer aux cours d'éducation physique et sportive pour des raisons de santé, le parent devra fournir un certificat médical indiquant la raison de cette dispense.

En cas d'inaptitudes exceptionnelles de l'enfant, le parent devra immédiatement informer l'infirmerie et la vie scolaire de l'établissement

Activités extérieures (stade, gymnase, centre sportif) : l'École, représentée par le professeur d'EPS assure l'ensemble des déplacements (aller-retour) avec la totalité des élèves de la classe. Pour des raisons liées au temps de pratique, les allers retours peuvent être pris sur le temps de récréation.

Tenue réservée à la pratique de l'EPS : Pendant les cours d'EPS, une tenue spécifique, décente et adaptée à la pratique du sport est obligatoire (short, T-shirt, baskets lacées correctement, cheveux attachés...). L'EILV dispose d'un uniforme scolaire pour la pratique de l'EPS. L'école tient à la vente, les uniformes de sport pour l'ensemble des élèves.

Les élèves doivent posséder personnellement un sac avec une paire de baskets, le short, le tee-shirt. L'école recommande aux parents d'élèves d'avoir au moins deux tenues de sport complètes.

Cette tenue n'étant réservée qu'au cours d'EPS, par mesure d'hygiène, les élèves doivent se changer à la fin du cours. L'utilisation d'aérosols (déodorants...) est formellement interdite, les déodorants à sticks ou à billes sont autorisés. Tout ce qui peut nuire à sa propre sécurité et à celle d'autrui doit être enlevé (bijoux, écharpes, ceintures...). De même qu'en classe, les élèves ne doivent pas emporter en E.P.S des objets de valeur (montre, téléphone portable...)

Dans les vestiaires, les élèves doivent se changer rapidement et se comporter calmement. Ils doivent regrouper leurs affaires et les ranger aux emplacements indiqués par les professeurs puis se rendre sur le terrain de sport.

Sur le terrain, la manipulation du matériel, l'utilisation des agrès est interdite sans l'accord du professeur. Pour des raisons de sécurité, il est interdit de se suspendre aux buts, aux paniers de basket, et d'utiliser la piscine sans l'autorisation de professeur.

Les déplacements vers des installations extérieures à l'établissement, pour le déroulement d'une activité spécifique, se font sous la responsabilité des professeurs. Aucune autorisation ne peut être accordée aux élèves qui souhaitent se rendre par leurs propres moyens sur le lieu de l'activité ou en repartir. En cas de blessure durant le cours, l'élève doit immédiatement signaler celle-ci au professeur.

IX. VIVRE ENSEMBLE : Les règles de vie

1. Locaux

L'usage des locaux et des matériels mis à disposition se fait dans le respect du bien commun : le maintien en l'état, absence de dégradations, de vols. Toute dégradation devra être signalée, au plus vite, au Bureau de la Vie Scolaire ou à l'Economat. L'établissement se garde le droit de solliciter une contribution financière des familles en cas de responsabilité avérée de leur enfant. Si elle est volontaire, la dégradation entraînera des sanctions.

2. Tenues vestimentaires : uniformes scolaires

L'école préparant à la vie professionnelle et pour des raisons de dignité individuelle et collective, tient à disposition des uniformes vendus à l'école.

COLLÈGE

Filles

- Jupe plissée gris-noir longueur genou
- Chemisier blanc à manches courtes
- Lavallière rouge-bordeaux
- Chaussures fermées toutes noires semelle comprise (ballerines, mocassins, derbies...). Les plateformes des chaussures ne devront pas excéder 3cm
- Pullover EILV bleu Marine (Aucun autre pullover /bombers ne sera autorisé dans l'enceinte de l'établissement).

Garçons

- Pantalon gris-noir. (Les pantalons laissant entrevoir la cheville sont interdits)
- Chemise blanche à manches courtes
- Chaussures exclusivement de couleur noire, semelle comprise (souliers, richelieu, derby, tods, mocassins, bateaux, certaines boots...). les plateformes des chaussures ne pourront excéder 3 cm
- Ceinture noire uniquement.
- Pullover EILV bleu Marine (Aucun autre pullover /bombers ne sera autorisé dans l'enceinte de l'établissement)

LYCÉE

Filles

- Jupe plissée gris-noir longueur genou
- Chemisier blanc à manches longues
- Lavallière rouge-bordeaux
- Veste bleue marine
- Chaussures fermées toutes noires semelle comprise (ballerines, mocassins, derbies...). Les plateformes des chaussures ne devront pas excéder 3cm
- Pullover EILV bleu Marine (Aucun autre pullover /bombers ne sera autorisé dans l'enceinte de l'établissement)

Garçons

- Pantalon gris-noir. (Les pantalons laissant entrevoir la cheville sont interdits)
- Chemise blanche à manches longues
- Veste bleue marine
- Chaussures exclusivement de couleur noire, semelle comprise (souliers, richelieu, derby, tods, mocassins, bateaux, certaines boots...). les plateformes des chaussures ne pourront excéder 3 cm
- Ceinture noire uniquement.
- Pullover EILV bleu Marine (Aucun autre pullover /bombers ne sera autorisé dans l'enceinte de l'établissement)

Pour les filles

Elles ont le droit, le vendredi, de porter un pantalon et un polo blanc ou un T-shirt à col V à avec l'écusson de l'école (vendu également au sein de l'établissement). Par ailleurs elles ont le droit les vendredis, d'être chaussées de basket

Pour les garçons

Ils ont le droit, le vendredi, de porter un polo blanc avec l'écusson de l'école (vendu également au sein de l'établissement). Par ailleurs ils ont le droit les vendredis, d'être chaussés de basket.

NB :

- Les baskets sont **UNIQUEMENT** autorisés pour le sport et les vendredis. Tout port en dehors des points énumérés sera retenu sur la note de conduite ou fera office de travaux d'intérêts général
- La cravate et la lavallière sont obligatoires du lundi au jeudi.
- Il appartient aux responsables des élèves de prendre en charge tous défaut qui pourrait survenir en cours d'année sur l'uniforme scolaire (changement de morphologie, fermeture éclair cassée, lavallière, cravate abîmée ...)
- Sont strictement interdits dans l'établissement : Les coiffures et couleurs de cheveux excentriques (mèches de couleurs vives, longueur des tresses en-dessous des épaules, cheveux teints et/ou décolorés...), maquillages, tatouages, piercings, vernis à ongle, sandalettes, boucles d'oreilles chez les garçons, les lunettes fantaisistes, chaussures à talon, (liste non exhaustive).
- En cas de récidive dans le non-respect des consignes vestimentaires, un avertissement sera envoyé à la famille avant une sanction plus grave.
- Par respect pour tous et pour soi-même, les tenues vestimentaires doivent être dans un état de propreté irréprochable. La provocation vestimentaire et comportementale est proscrite et une retenue dans les manifestations « d'affection » est demandée.
- À chaque fois que les élèves se présentent à l'entrée de l'établissement, il est impératif qu'ils portent une tenue soigneusement repassée, impeccable et en conformité avec les règles vestimentaires de l'école. De plus, leurs

chaussures doivent être propres et en bon état.

- Il est catégoriquement interdit d'avoir des vêtements à taille-basse.
- Il est strictement Interdit de se défouler au sein de l'établissement.

Tout élève surpris en infraction au code vestimentaire plus de trois fois sera passible d'une exclusion d'au moins une journée.

De plus, une absence notifiée sera enregistrée pour la journée d'exclusion, afin de signaler clairement l'événement aux parents et de documenter le comportement de l'élève. En outre, l'élève se verra attribuer un zéro pour tous les devoirs programmés ce jour-là.

Coiffures

- Seules les couleurs de cheveux naturelles sont autorisées. Toute forme de teinture est strictement interdite.
- Les coiffures extravagantes sont à proscrire pour tous.
- Pour les filles, les tissages sont interdits. Les tresses sont autorisées, mais leur longueur ne doit pas dépasser les épaules. Dans le cas contraire, la coiffure doit impérativement être nouée dans un chignon.
- Pour les garçons, les cheveux doivent toujours être bien coiffés et la barbe bien rasée. Si les garçons portent des tresses ou des locks dépassant les épaules, ils doivent impérativement les nouer dans un chignon.
- Toutes les coiffures doivent être soignées, propres et peignées.

Le port d'un couvre-chef dans l'enceinte de l'établissement est interdit. Il est entendu par couvre-chef : chapeau, bonnet, casquette, bob, béret, foulards...). Les couvre-chefs à caractère religieux ou pour des raisons médicales (voile, kippa, etc.) peuvent faire l'objet d'une dérogation.

Certaines dérogations peuvent être données par l'établissement après analyse de la demande. Cette liste n'étant pas exhaustive, l'établissement se réserve un droit d'appréciation.

3. Nouvelles technologies / Réseaux sociaux / Droit à l'image

L'établissement, pour des raisons administratives, peut être amené à prendre une photo individuelle d'identité qui figure dans le dossier scolaire et/ou une photo de groupe.

Pour toutes autres photos et vidéo qui peuvent être prises et diffusées sur les supports de communication (site internet, page Facebook), l'établissement doit avoir obtenu l'autorisation annuelle du représentant légal de l'élève.

Les élèves utilisent les outils de communication « ouverts » tels que « Instagram », « Snapchat, Tik-Tok, Facebook » comme liens et moyens d'échange. L'utilisation de ces moyens de communication doit rester privée et ne pas rejaillir sur la vie de l'école.

D'autre part, il est interdit aux élèves de prendre ou de diffuser des photos, vidéos et enregistrements sonores de situations engageant des personnes au sein de l'établissement (voir charte informatique).

Il est rappelé que les écrits entraînent la responsabilité de leur auteur et les abus peuvent conduire à des sanctions inscrites dans le code pénal.

Les parents sont invités à surveiller régulièrement les contacts et les propos de leurs enfants sur les réseaux sociaux.

Toute activité émanant des élèves sur les réseaux sociaux en dehors de la juridiction de l'EILV n'est pas de la responsabilité de l'École.

Il est strictement interdit aux élèves de créer une page contenant le nom de l'établissement sur les réseaux sociaux.

La création de pages non officielles liées à l'établissement pourrait entraîner la diffusion d'informations inexacts, trompeuses ou diffamatoires, ce qui pourrait nuire à l'image, la réputation à l'intégrité et à l'éthique de l'établissement. Par conséquent, **cette action est passible de poursuite judiciaire et peut engendrer une rupture de scolarité de l'élève.**

4. Sécurité

Les élèves ne courent pas dans les couloirs. Les dispositifs de sécurité (extincteurs, dispositifs de détection d'incendie, caméra...) ne doivent, en aucun cas, être manipulés par les élèves sous peine de sanction. Les consignes d'évacuation en cas d'incendie ou de confinement ou d'exercice sont données au cours de l'année.

Chaque professeur ou surveillant assure la responsabilité totale de son groupe pour mettre en œuvre les consignes de sécurité correspondant à l'alarme. Les élèves doivent alors suivre strictement les consignes données dans le calme.

5. Objets interdits

Il est recommandé de limiter le port et le transport d'objets de valeur ainsi que de forte somme d'argent. L'École décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration.

Sont interdits dans l'établissement, tout objet non scolaire susceptible de générer des perturbations, de présenter un danger pour soi ou pour les autres (cutter, couteau, ...), de susciter convoitises et vols (console de jeux, ordinateur portable, tablettes, téléphone portable...).

De même l'introduction, la vente ou la consommation de produits illicites (alcool, drogue, ...) est interdite dans l'établissement.

Tout objet ou substance illégal découvert dans l'établissement sera confisqué et pourra faire l'objet d'une information aux services de gendarmerie ou de police.

Il est strictement interdit d'utiliser ou d'apporter des appareils électroniques au sein de l'établissement scolaire. Toutefois, des dérogations périodiques peuvent être accordées pour les téléphones et ordinateurs portables dans un but pédagogique spécifique. Pour obtenir une telle dérogation, l'élève doit

- Renseignée une fiche de demande disponible auprès du service de la vie scolaire.
- Une fois complétée et signée par un professeur ou un membre de la direction, l'élève doit obligatoirement remettre la fiche à la responsable de la vie scolaire.

En cas de non-respect de cette procédure, des sanctions pourront être appliquées à l'élève.

6. Téléphone portable

Le téléphone portable est strictement interdit dans l'enceinte de l'établissement.

La communication téléphonique entre parents et enfants, et pour des motifs sérieux, se fera en contactant la Vie Scolaire de l'établissement.

Dans le cadre de certaines activités pédagogiques le justifiant, l'établissement peut autoriser exceptionnellement et momentanément les élèves à venir à l'école avec leur téléphone portable. Pour obtenir une telle dérogation, l'élève doit

- Renseignée une fiche de demande disponible auprès du service de la vie scolaire.
- Une fois complétée et signée par un professeur ou un membre de la direction, l'élève doit obligatoirement remettre la fiche à la responsable de la vie scolaire

(En cas de non-respect de cette procédure, des sanctions pourront être appliquées à l'élève)

Dans ce cas précis, les parents sont informés via une note d'information et/ou PRONOTE (pour le système Français) ou K12NET (pour le système Ivoirien).

En cas de non-respect des consignes l'élève fera l'objet de sanctions et l'appareil sera confisqué par la Vie Scolaire pour toute l'année scolaire. Le téléphone sera remis en fin d'année scolaire au responsable légal de l'élève.

X. LES DROITS ET DEVOIRS DES ÉLÈVES

1. Les Droits collectifs : Les délégués de classe

Chaque élève de l'École International Léonard de Vinci est de droit un élève citoyen électeur. Tous les élèves quel que soit leur niveau ou leur classe ont le même droit à faire entendre leur voix et exprimer leurs idées. Tous les élèves ont le droit de choisir leurs représentants. Dans chaque classe (2/classe) et autant de suppléants pour l'ensemble des classes.

L'élection des délégués est organisée par le professeur principal chaque début d'année scolaire. Ces délégués ont pour rôle d'assurer la cohérence de la classe et de représenter leurs camarades (notamment lors de l'assemblée générale des délégués qui se réunit une fois par trimestre).

Le délégué se doit d'être exemplaire dans son comportement, engagé et impliqué dans sa fonction. Le cas échéant, il peut être démis de sa fonction en cours d'année : il est alors remplacé par son suppléant élu.

A l'intérieur de l'établissement, tout adulte est un éducateur : il a le droit et le devoir d'intervenir auprès de chaque élève afin d'assurer le bon fonctionnement de la communauté scolaire.

2. Les Devoirs

a. Le Respect des règles et des lois

L'obligation d'assiduité et de ponctualité consiste d'une part pour l'élève à respecter les horaires d'enseignement définis par son emploi du temps. Ainsi, les absences et les retards doivent rester exceptionnels.

L'obligation d'assiduité consiste d'autre part pour l'élève :

- À participer effectivement au travail scolaire quel que soit le sujet prévu par les programmes en notant scrupuleusement et proprement le cours,
- À être en possession du matériel nécessaire à chaque séance et ne pas le quêter auprès de leurs camarades (calculatrice, règle, feuille, stylos, cahiers, livres...),
- À tenir à jour ses cours de façon organisée et à en assurer le rattrapage en cas d'absence,
- À réaliser les travaux demandés par les professeurs avec soin et propreté et à les restituer dans les délais impartis (un travail non rendu peut valoir une note de 00/20 laissée à l'appréciation du professeur)
- À se soumettre aux contrôles des connaissances
- À faire montre d'une attitude permettant des apprentissages de qualité (attention, discipline, absence de bavardages, demande de prise de parole en levant le doigt) et ne perturbant pas le bon déroulement des cours.

Des contrôles ponctuels sur l'état et la possession du matériel requis pourront être organisés au cours de l'année.

Le refus de participer pleinement à l'acte éducatif (travail non fait ou leçon non apprise, oubli de matériel, manque de sérieux et d'écoute pendant le cours, bavardages, etc.) sera puni.

L'obligation de respect consiste pour l'élève à avoir une attitude tolérante, polie et respectueuse envers tous les membres de la communauté éducative et tous les personnels.

Ainsi, il doit surveiller son langage et son comportement dans l'enceinte de l'établissement : les propos vulgaires, menaçants, diffamatoires ou injurieux seront bannis, et le vouvoiement à l'égard de tous les adultes sera la règle. Le non-respect de cette consigne peut aboutir à une sanction.

De même, toute forme d'agression ou de harcèlement physique ou moral est strictement interdite et condamnable aux termes de la loi.

Les élèves doivent veiller à ne pas salir leur établissement (des poubelles sont mises à leur disposition), afin de respecter le travail des personnels d'entretien et ne pas détériorer matériel et locaux mis à disposition.

Les élèves apporteront un soin particulier à leurs manuels scolaires pour la durée de l'année scolaire (et qui devront être couverts par la famille). En cas de perte, les manuels scolaires devront être remplacés par le responsable légal

Il est formellement interdit, dans l'enceinte de l'établissement, de fumer, de boire de l'alcool, de cracher...

XI. LA COMMUNAUTÉ ÉDUCATIVE DE VINCENNE

L'établissement compte plusieurs personnels d'éducation chargés de l'encadrement et de l'accompagnement des élèves en dehors des heures de cours. Leur mission est en outre d'assurer le respect du règlement intérieur et le bien être des élèves.

L'accueil quant à lui est en relation direct avec les familles, mais ne peut pour autant se charger de réparer les multiples oublis des élèves ! Livres, cahiers, devoirs, tenues d'EPS, cartes de cantine etc...que les parents rapportent continuellement au cours de la journée ne seront ni acceptés ni transmis. Uniquement les traitements médicaux d'urgences des enfants seront acceptés.

Merci aux familles d'en prendre bonne note et de faire preuve de compréhension à l'égard des personnels d'accueil chargés de mettre en application cette consigne.

1-Instruction, sanction et charte de bonne conduite

Certaines règles sont mises en place au sein de l'établissement afin d'assurer respect et sécurité de chacun dans l'optique d'un apprentissage de la vie en société : ainsi, voici une liste non exhaustive d'interdictions :

- Téléphone portable / smartphone : Strictement Interdit dans l'enceinte de l'établissement. Il sera possible de communiquer avec les familles par l'intermédiaire de l'établissement (Directeur des études, Vie Scolaire, Accueil)
- Chewing-gum/sucette
- Cigarette / cigarette électronique
- Alcool / boissons en canettes et bouteilles cassable
- Soda(Coca, Fanta,Sprite, Youki...)
- Couvre-chef (casquette) sauf dérogation spéciale à voir avec la Direction.

Les parents veilleront à ce que leurs enfants aient une tenue soignée tout au long de l'année : chaussures propres et vêtements (uniforme) propres et repassés. Les élèves doivent être bien mis sous toutes coutures.

Tous les élèves qui se présenteraient avec un uniforme non soigné et froissé, seront invités à quitter la salle de classe et seront sanctionnés par une heure de retenue.

En cas de manquement aux obligations des élèves, des sanctions peuvent être données par les responsables éducatifs, les professeurs ou la direction et peuvent être demandées par tout membre du personnel de l'établissement. Elles consistent généralement en un travail supplémentaire, une retenue (*) le mercredi après-midi, un avertissement, un blâme ou une exclusion d'un ou plusieurs jours dans ou hors de l'établissement. Un travail d'intérêt général peut aussi être demandé.

(*) RAPPEL : les retenues sont systématiquement effectuées les mercredis après-midi de 14h à 16h au sein de l'établissement.

Les violences physique ou morale seront systématiquement sanctionnées par au moins une journée d'exclusion. En cas de sanctions répétées ou pour des faits graves, un conseil éducatif peut être décidé ; Celui-ci est composé de l'élève, de son ou ses responsables légaux, d'un responsable éducatif et des professeurs. Ce conseil éducatif est dirigé par le professeur principal.

La Direction peut également décider de la tenue d'un conseil de discipline composé de l'élève, de ses responsables légaux, de la Responsable de vie scolaire, des éducateurs, du représentant de L'Association des parents d'Elèves ainsi que des professeurs. Ce conseil est dirigé par le chef d'établissement et/ou par la Directrice de la Pédagogie et des Partenariats et pourra déboucher sur une exclusion temporaire ou même définitive de l'établissement.

**Chaque élève devra respecter une charte de bonne conduite tenant compte du respect de soi-même, des adultes, des autres élèves et de son cadre de vie.
Cette charte offre un capital de points ; l'élève devra en conserver autant que possible.**

3. La charte informatique

La charte informatique est un document indépendant et qui figure sur le site internet de l'établissement. Un exemplaire sera communiqué aux familles en début d'année. Après en avoir pris connaissance, les parents retourneront à l'établissement le talon signé qui l'accompagne.

Néanmoins, il semble nécessaire de rappeler quelques points principaux :

1. Les règles et obligations définies par la charte s'appliquent à tous les élèves de l'établissement.
2. Chaque utilisateur se voit attribuer un compte informatique autorisant l'accès au réseau pédagogique.
3. Le compte et les mots de passe sont nominatifs, personnels et inaccessibles. Chacun est responsable de l'utilisation qui en est faite.
4. Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles de la déontologie informatique. Il s'abstient :
 - De masquer sa véritable identité
 - De s'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur
 - De modifier ou détruire des informations ne lui appartenant pas
 - De télécharger, d'installer des logiciels ou d'en faire des copies
 - D'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs du réseau sans leur autorisation.
 - D'interrompre ou perturber le fonctionnement normal du réseau
5. L'usage d'internet est réservé uniquement aux recherches et travaux dans le cadre d'objectifs pédagogiques spécifiés par un membre de l'équipe éducative.
6. Le téléchargement de documents, fichiers à des seules fins de travaux pédagogiques ou scolaires demandés par les enseignants est autorisé dans les zones de stockage prévues.

7. L'accès à des sites de type messagerie, réseaux sociaux, de loisirs ou répréhensibles au terme de la loi est interdit. Toute consultation ou utilisation doit se faire en présence d'un adulte membre de la communauté éducative.

8. Chaque élève doit respecter les règles juridiques : respect d'autrui et de la vie privée, droit à l'image, respect des valeurs humaines et sociales. Il est donc interdit de :

- Consulter ou diffuser des documents à caractère diffamatoire, injurieux, obscène, raciste, xénophobe, à caractère pédophile ou pornographique, incitant aux crimes, délits et à la haine,
- Consulter ou diffuser des documents à caractère commercial dans le but de vendre des substances ou objets illégaux.

4. Les évaluations, Relevés de notes, bulletins et suivis

L'année scolaire est découpée en trois trimestres (novembre, février, juin) chacun étant divisé en deux périodes.

1er trimestre : de septembre à novembre

2ème trimestre : de décembre à février

3ème trimestre : de mars à juin

A l'issue de chaque fin de trimestre, les familles pourront consulter un bulletin trimestriel sur PRONOTE (pour le système français) et sur K12NET (pour le système ivoirien) dans leur espace dédié.

A partir du 14 juillet, les sites PRONOTE et K12NET seront fermés. Les familles dont les enfants quittent le collège n'y auront donc plus accès et ne pourront de ce fait plus consulter depuis ce site les bulletins de notes. **Il faut donc impérativement les sauvegarder** d'ici là, si ce n'est déjà fait.

Une fois le 14 juillet passé, les sites de PRONOTE et K12NET ne seront plus accessibles : l'établissement ne pourra pas vous établir de duplicata.

a. Evaluation du travail scolaire

Afin de suivre la progression et le travail de leur enfant au cours de l'année scolaire, les parents disposent :

- D'un accès aux notes obtenues ainsi qu'au cahier de texte de la classe via les sites PRONOTE et K12NET et consultable à l'aide d'un code fourni par l'établissement.
- Par ailleurs, chaque élève disposera d'un agenda ou cahier de textes où il notera scrupuleusement le travail donné par les professeurs.
- De trois bulletins trimestriels établis à l'issue des conseils de classe, signés par le chef d'établissement et envoyés par courrier. Ce sont des documents officiels à conserver avec soin (aucune réédition ne sera assurée par l'établissement).

Chaque professeur garde la liberté pédagogique de son enseignement. Sur la base d'un nombre minimal d'évaluations établi par l'établissement il définit le rythme, la nature et le nombre des évaluations qu'il propose.

Trois (3) examens blancs sont organisés annuellement dans l'établissement pour les classes classes d'examens. Minimum un examen blanc anticipé est organisé pour les classes précédant une classe d'examen (4e, Seconde GT, première système ivoirien) L'absence à cette épreuve ne peut relever que d'une situation exceptionnelle et dûment justifiée. Autrement, la note de 00/20 est attribuée. Seule une justification valable d'une situation d'exception, de maladie, sur présentation d'un certificat médical permettra à l'élève de repasser les épreuves manquantes.

Une fois par semaine, les élèves seront soumis à une évaluation dont le jour précis sera indiqué dans l'emploi du temps de chaque classe. Le principe de cette évaluation repose sur la programmation d'une matière différente chaque semaine, les élèves ne connaissant la matière et le sujet de l'évaluation qu'au jour J. L'objectif principal de ce dispositif est de conférer à toutes les matières le même niveau d'importance et d'attention, incitant ainsi les élèves à s'organiser et à étudier régulièrement leurs leçons. Cette méthode vise à favoriser l'acquisition de compétences transversales telles que la gestion du temps, la régularité dans le travail et l'adaptabilité, tout en encourageant une approche équilibrée de l'apprentissage.

À l'École Internationale de Vinci, la moyenne minimale requise pour passer en classe supérieure est fixée à 12,00. Il est impératif pour tout élève d'obtenir une moyenne générale annuelle égale ou supérieure à ce seuil pour pouvoir continuer sa scolarité au sein de notre établissement. En effet, toute moyenne inférieure à 12,00 entraînera automatiquement la non-maintien de la scolarité de l'élève au sein de notre institution. Il est donc primordial pour les étudiants de viser l'excellence académique et de fournir des efforts constants pour atteindre et dépasser cette moyenne requise.

b. Suivi

Le suivi du comportement de l'élève est assuré par la Vie Scolaire, qui centralise les informations, incidents, punitions et sanctions données à chaque élève. **Une note de vie scolaire**, non « coefficientée », sert d'indicateur de l'assiduité et du comportement de l'élève.

Pour chaque niveau, et afin d'effectuer un bilan individualisé, des réunions parents professeurs sont organisées chaque année, les dates étant communiquées aux parents dans le courant du premier trimestre. Les parents y sont conviés dans l'intérêt de leur enfant.

Les parents d'élèves peuvent solliciter un rendez-vous auprès d'un membre de la communauté éducative, qui proposera alors ses disponibilités, via le carnet de correspondance, par contact téléphonique ou par la messagerie.

Certaines situations peuvent justifier la convocation des parents d'un élève par un ou plusieurs professeurs, la Vie Scolaire ou la direction. Il est vivement recommandé de répondre à ces convocations dans l'intérêt de l'enfant et de maintenir le contact avec l'établissement en toutes circonstances. Les parents doivent donc fournir au collège des coordonnées où ils pourront être joints et doivent informer rapidement l'établissement de tout changement en cours d'année de ces coordonnées.

c. Orientation des élèves

Tout processus d'orientation entraîne en amont des informations données aux familles et un suivi assuré par le professeur principal de la classe. Les parents d'élèves sont priés de respecter les consignes données par le professeur principal ainsi que les délais de restitution des documents.

Des réunions d'information (présentation, aide à l'orientation...) et des journées carrières peuvent être proposées en cours d'année scolaire.

4. Conseil de classe

Le Conseil de Classe se réunit trois fois dans l'année et par classe, à chaque fin de trimestre.

Il établit un bilan collectif et individuel du trimestre écoulé, peut proposer un ensemble de récompenses ou sanctions ainsi que des remédiations éventuelles. Les récompenses possibles données par le Conseil de classe sont :

a. Les récompenses possibles

Tableau d'honneur : il récompense les mêmes qualités et des résultats satisfaisants.

Encouragements : ils récompensent un état d'esprit positif, le sérieux, l'investissement et l'attitude de l'élève même si les résultats restent moyens.

Félicitations : ils récompensent les mêmes qualités et des résultats très satisfaisants.

Le Conseil de Classe peut s'opposer à l'obtention d'une récompense si, par ailleurs, une ou plusieurs remarques, dans le bulletin sont jugées non conformes ou pour des problèmes liés à l'absentéisme et à l'indiscipline. Sa décision est alors sans appel.

b. Les sanctions possibles

L'Avertissement de Travail pour une absence avérée de travail de la part d'un élève

L'Avertissement Comportement : sanctionne l'élève ayant fait preuve d'un comportement inacceptable.

Le Conseil de Classe (à partir du 2ème trimestre) statue sur le passage en classe supérieure ou sur l'orientation demandée et peut, dans certains cas, proposer un redoublement ou toute autre décision d'orientation.

Afin de récompenser certaines actions individuelles ou collectives particulièrement méritantes, des actions de valorisation (« diplômes » de fin d'année, parution sur le site de l'école ou dans la presse locale...) pourront être mises en place par l'établissement.

5. Punitions – Sanctions – Récompenses

Tout manquement au règlement intérieur justifie la mise en place de punitions ou de sanctions en fonction de la faute constatée, avec information aux familles.

Les punitions peuvent être prononcées par les personnels d'éducation, de surveillance, de direction et par les enseignants. Elles peuvent également être prononcées, sur proposition des autres personnels de l'établissement (entretien, restauration...) et validées par la Vie Scolaire ou par la direction.

Les sanctions relèvent d'un cadre institutionnel et ne sont prononcées que par le Chef d'Etablissement, le Conseil de Classe, le Conseil de Vie Scolaire ou le Conseil de Discipline. Les fautes sont graduées en trois niveaux :

- **Manquements mineurs** : comportement qui ne présente pas de danger mais qui peut occasionner une gêne ou une perturbation dans les apprentissages, dans la vie de la classe ou de l'établissement.
- **Manquements majeurs** : comportement irrespectueux, voire dangereux, détérioration de biens ou de matériel, non-respect de l'interdit, prolifération de propos vulgaires, racistes, xénophobes, ...
- **Fautes graves** : relevant d'un acte délibéré, grave et délictueux portant atteinte à la sécurité ou à l'intégrité d'autrui ou non conforme aux lois en vigueur.

a. Les punitions scolaires

Rappel à l'ordre sur le carnet de correspondance

- Excuses orales ou écrites
- Travail supplémentaire signé par la famille
- Retenue assortie d'un travail sur ou en dehors du temps scolaires (les horaires sont fixés par la direction)
- Travaux d'intérêt général

Pour certaines situations le justifiant, des mesures de prévention, d'accompagnement ou de réparation peuvent être mises en place. Elles peuvent être prononcées de façon autonome ou en complément d'une sanction :

- Mesure de prévention (confiscation d'objet, mise en place d'une fiche de suivi...)
- Mesure de réparation ou de responsabilisation à caractère éducatif et dans le respect de la dignité de la personne
- Mesure d'accompagnement (tutorat, contrat d'engagement ...).

b. Les sanctions sont de plusieurs ordres

- Avertissements écrits envoyés à la famille
- Blâme
- Exclusion temporaire de l'établissement (de 1 à 8 jours ou supérieure à 8 jours) : ces dernières sanctions relèvent uniquement du Conseil de Discipline. • Exclusion définitive de l'établissement

c. Le Conseil de la vie scolaire

Constitue une alternative au Conseil de Discipline. Son objectif est de favoriser le dialogue entre l'établissement, l'élève et la famille en vue de résoudre ou d'améliorer une situation difficile. Il peut néanmoins être amené à prendre des sanctions avec sursis total ou partiel. Le Conseil de la Vie Scolaire est composé de :

- L'Educateur
- La Responsable de Vie Scolaire
- La Direction

La réunion du Conseil de Discipline est une procédure lourde de conséquences. Elle est inscrite au dossier scolaire de l'élève. L'élève et sa famille sont convoqués au Conseil de Discipline par courrier, avec accusé de réception. Leur présence est obligatoire.

Ce règlement est applicable dans tous les lieux fréquentés par l'élève au sein et aux abords de l'établissement. Ce présent règlement intérieur, selon les circonstances sera complété par des notes de service ou autre indication particulière.

Les professeurs et le personnel d'éducation sont chargés de commenter les dispositions du présent règlement intérieur et de veiller à son application.

CONSENTEMENT

Je soussigné, M. ou Mme _____ ,

Parent de l'élève _____ En classe de _____

Certifie avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et en avoir discuté avec mon enfant.

Abidjan, le _____

Signature du parent : (Précédée de la mention « lu et approuvé »)

Signature de l'élève : (Précédée de la mention « lu et approuvé »)